

**Concours de recrutement
de bibliothécaires**

**Fonction publique d'État
Concours externe et interne**

**Annales
Session 2004**

**par Albert POIROT
Inspecteur général des bibliothèques, président du jury**

**Enssib
École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques**

SOMMAIRE

1. Cadre général	
<u>1.1. Les textes, la constitution du corps</u>	p. 3
<u>1.2. L'organisation administrative et le calendrier</u>	p. 3
<u>1.3. Principales données chiffrées</u>	p. 5
<u>1.4. Les candidats</u>	p. 7
<u>1.5. Le jury</u>	p.11
2. Déroulement des épreuves	
<u>2.1. Epreuves écrites d'admissibilité</u>	p.14
<u>2.2. Epreuves orales d'admission</u>	p.21
3. Tableaux statistiques	
<u>3.1. Concours externe</u>	p.
<u>3.2. Concours interne</u>	p.
4. Sujets des épreuves écrites d'admissibilité (1992-2002)	p. 30
5. Sujets des épreuves écrites d'admissibilité (2004)	
<u>5.1. Composition</u>	p. 31
<u>5.2. Note de synthèse</u>	p. 32
5.2.1. <i>Lettres et sciences humaines et sociales</i>	p. 32
5.2.2. <i>Sciences et techniques</i>	p. 32
<u>5.3. Traduction</u>	p. 33
6. Quelques sujets des épreuves orales d'admission	
<u>6.1. Conversation avec le jury</u>	p. 34
<u>6.2. Résumé et commentaire d'un texte en langue étrangère</u>	p. 35
7. Annexes	
<u>7.1. Décret n° 92-29 du 9 janvier 1992 portant statut particulier du corps des bibliothécaires</u>	p.
<u>7.2. Arrêté du 12 février 1992 fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement de bibliothécaires</u>	p.
<u>7.3. Arrêté du 26 mars 1992 fixant la liste des titres et diplômes exigés des candidats au concours externe de recrutement de bibliothécaires</u>	p.
<u>7.4. Arrêté du 3 octobre 2003 autorisant au titre de l'année 2004 l'ouverture de concours pour le recrutement de bibliothécaires</u>	p.
<u>7.5. Arrêté du 23 février 2004 fixant au titre de l'année 2004 le nombre d'emplois offerts aux concours pour le recrutement de bibliothécaires</u>	p.
<u>7.6. Arrêté du 14 février 2004 portant nomination du jury pour les concours externe et interne de recrutement de bibliothécaires, au titre de l'année 2004</u>	p.
<u>7.7. Arrêté du 30 avril 2004 fixant les modalités d'organisation du concours externe et du concours interne de recrutement de bibliothécaires</u>	p.
<u>7.8. Liste des adresses utiles</u>	p. 37
<u>7.9. Liste des abréviations et sigles utilisés</u>	p. 38

1. Cadre général

1.1. Les textes, la constitution du corps

Le décret n° 92-29 du 9 janvier 1992, portant statut particulier des bibliothécaires d'État, a paru au *Journal officiel (J.O.)*¹ du 12 janvier 1992. Il a permis la constitution de ce nouveau corps de catégorie A, dont les membres assurent les missions suivantes, définies par l'article 2 du décret² :

"Les bibliothécaires participent à la constitution, à l'organisation, à l'enrichissement, à l'évaluation, à l'exploitation et à la communication au public des collections de toute nature des bibliothèques. Ils concourent également aux tâches d'animation et de formation au sein des établissements où ils sont affectés et peuvent être appelés à assurer des tâches d'encadrement."

Ce décret a prévu, dans ses articles 4, 5 et 6, les conditions de recrutement des bibliothécaires. La liste des titres et diplômes exigés des candidats au concours externe a été fixée par un arrêté du 26 mars 1992 (*J.O.* du 2 avril 1992).

En application du décret portant statut du corps (article 4), un arrêté du 3 octobre 2003 (*J.O.* du 14 octobre 2003) a autorisé au titre de l'année 2004 l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement de bibliothécaires. Il indiquait quel serait le calendrier de ces concours. Par arrêté du 23 février 2004 (*J.O.* du 3 mars 2004), ces deux concours ont été ouverts pour un total de 52 emplois. Deux emplois (un en externe, un en interne) étaient à pourvoir pour la Ville de Paris. En outre, quatre postes devaient être offerts au titre de la législation sur les travailleurs handicapés.

Les modalités d'organisation des concours de recrutement de bibliothécaires et la nature des épreuves ont été fixées par l'arrêté du 12 février 1992 (*J.O.* du 20 février 1992) qui aura été appliqué pour les cinq sessions ouvertes de 1996 et 2004. Cet arrêté a été remplacé par un nouvel arrêté en date du 30 avril 2004 (*J.O.* du 11 mai 2004), mais celui-ci n'était pas encore en vigueur pour la session dont il est fait rapport ici.

Considérant la lourdeur de ce concours, l'administration a choisi de ne l'ouvrir que tous les deux ans. Les listes complémentaires d'admission sont utilisées pour pourvoir les emplois de bibliothécaires vacants dans l'année qui suit le concours.

Au cours des années précédentes, de 1992 à 1995, s'étaient succédé quatre concours internes exceptionnels, qui avaient permis de pourvoir un total de 436 postes. En 1992, avait été ouvert un concours externe non exceptionnel, pour 20 emplois. L'ensemble des recrutements ainsi opérés a permis la constitution du corps des bibliothécaires. Le jury nommé en 2004 avait en charge la poursuite de cette action, dans le cadre du dixième concours de recrutement de ce corps.

1.2. L'organisation administrative et le calendrier

L'organisation du concours était confiée à l'Enssib. Sous la responsabilité de son directeur, M. François Dupuigrenet Desroussilles, elle a été mise en oeuvre au sein de l'école par le département des concours. Cette équipe était dirigée par Mlle Valérie Tessier, directrice du département, secondée par Mme Marina Lavoué.

Un inspecteur général des bibliothèques a présidé le jury. Sur le plan administratif, il a travaillé avec le département des concours de l'Enssib et avec le bureau des concours de la Direction des personnels, de la modernisation et de l'administration (DPMA-B7) du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche³.

Les inscriptions aux concours externe et interne, ouvertes à partir du 20 octobre 2003, ont été closes au

1 Voir en annexe la liste des abréviations et sigles utilisés.

2 Les principaux textes cités sont donnés en annexe.

3 Le concours a été lancé sous l'égide du ministère de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche (Direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement), avant que le remaniement ministériel de mars 2004 ne modifie la structure administrative du ministère.

21 novembre 2003.

Le calendrier d'ensemble a été le suivant :

Publication de l'arrêté d'ouverture du concours au <i>Journal officiel</i>	14 octobre 2003
Clôture des inscriptions	21 novembre 2003
Arrêté de nomination du jury	14 février 2004
Épreuves écrites d'admissibilité	24 février 2004
Publication de l'arrêté fixant le nombre d'emplois au <i>Journal officiel</i>	3 mars 2004
Épreuves orales d'admission	28 juin-2 juillet 2004
Délibération finale du jury	2 juillet 2004
Publication des résultats sur le site http://www.enssib.fr	6 juillet 2004

Les épreuves d'admissibilité se sont déroulées le mardi 24 février 2004, dans deux centres en métropole (Paris et Lyon) et dans plusieurs départements et territoires d'outre-mer : à Cayenne (Guyane), Nouméa (Nouvelle-Calédonie), Papeete (Polynésie française), Pointe-à-Pitre (Guadeloupe), Schœlcher (Martinique), Saint-Denis (La Réunion)⁴.

Du fait des travaux d'extension en cours dans les locaux de l'Enssib à Villeurbanne, les oraux se sont tenus du lundi 28 juin au vendredi 2 juillet 2004 à Sainte-Foy-lès-Lyon, dans une propriété relevant de la SNCF qui a offert au jury un cadre pratique et agréable. Les résultats ont été rapidement disponibles par voie électronique. Un arrêté du 19 juillet 2004, pris par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, a validé les résultats des deux concours aussi bien pour les listes principales que pour les listes complémentaires.

La liste des postes vacants a été diffusée auprès des admis en liste principale appelés à exprimer leurs préférences ; des admis en liste complémentaire se sont vu proposer des postes qui restaient non pourvus. Puis une commission d'affectation s'est réunie le 7 septembre 2004. Un certain nombre de facteurs perturbent généralement le jeu normal des nominations : des lauréats réussissent d'autres concours (notamment celui de conservateur)⁵ et se désistent, les lauréats de la liste complémentaire refusent le poste qu'on leur propose et renoncent ainsi au bénéfice du concours, des nominations sont reportées pour cause de congé-maternité. En conséquence, seuls 48 lauréats ont finalement été nommés bibliothécaires stagiaires.

Un des deux postes offerts par la ville de Paris n'a pas été pourvu. Six postes ont été pourvus au ministère de la Culture et de la Communication (5 à la Bibliothèque nationale de France, 1 à la Bibliothèque publique d'information). Les quarante et un postes pourvus au ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche étaient implantés à Paris et en province (3 dans des bibliothèques de grands établissements, 1 à l'Enssib, 3 dans des bibliothèques d'IUFM de province, 9 dans des établissements documentaires des universités de Paris et d'Ile-de-France, 25 dans des établissements documentaires d'universités de province).

Le cycle de formation initiale des bibliothécaires stagiaires⁶ a officiellement commencé le

4 Sur la base du nombre de présents à l'épreuve de composition, le centre de Paris accueillait 72,1 % des candidats, celui de Lyon 25,6 % et ceux des DOM-TOM 2,3 %.

5 Parmi les personnes admises chez les bibliothécaires, 13 (soit 25 %) ont été admissibles aux concours de conservateur (3 de l'interne et 10 de l'externe) et finalement 6 ont été admises comme conservateurs (2 de l'interne et 4 de l'externe).

6 Les contenus et les modalités de la formation des bibliothécaires d'État sont définis par arrêté du 16 mars 1993. Les personnes intéressées sont invitées à s'adresser à l'ENSSIB pour toute information complémentaire (voir la liste des adresses utiles en annexe). Elles peuvent aussi consulter le fascicule édité par l'ENSSIB *Devenir bibliothécaire : fonction publique d'État* et la brochure mise à jour périodiquement *Fonction publique d'État. La Formation initiale des*

1^{er} novembre 2004, à l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, Département de la formation initiale des bibliothécaires, à Villeurbanne (site Grandclément). Ce cycle dure une année et s'effectue en alternance avec leur travail dans leur établissement d'affectation.

On reviendra sur l'importance numérique de cette promotion qui n'avait encore jamais eu d'égale et qui a pu poser des problèmes d'organisation à l'Enssib, cet établissement devant adapter sa pédagogie à des effectifs très variables d'une année à l'autre.

1.3. Principales données chiffrées

A la date de clôture des inscriptions, 4719 dossiers avaient été demandés (4016 par Internet, 242 par minitel, 461 par courrier ou sur place).

La recevabilité des dossiers a été examinée en deux temps, comme lors des sessions précédentes : avant les épreuves écrites pour les candidats au concours interne, après pour les candidats au concours externe. Cette procédure, soigneusement mise en oeuvre par l'Enssib, s'est notamment traduite par des demandes de précisions et des compléments de dossiers.

Au concours interne, 18 dossiers ont été jugés irrecevables : la plupart de ces candidats n'avaient pas l'ancienneté suffisante, deux n'avaient pas la qualité de fonctionnaires ou d'agents publics. Un candidat externe admissible ne remplissait pas les conditions.

Données chiffrées sur l'organisation du concours (session 2004)

	Concours externe	Concours interne	Total
Postes offerts	27*	25*	52
Dossiers envoyés	n.c.	n.c.	4719
Candidats inscrits	2 330	531	2 861
Candidats admissibles	87	116	203
Candidats admis sur les listes principales	27	25	52
Candidats inscrits sur les listes complémentaires	25	18	43

* Dont un poste à pourvoir à la Ville de Paris.

Le nombre global de candidats avait fortement augmenté depuis la session de 1992 (concours externe seul, 764 inscrits). En 1996 on avait compté 3 829 inscrits, puis 4 209 en 1998. Suivant le mouvement général, les inscriptions ont ensuite diminué, pour aboutir à un bilan relativement homogène entre les deux dernières sessions. Le nombre des inscrits a varié à la hausse entre 2002 et 2004, avec un accroissement de 5,6 %.

La part des candidats au concours interne (531 inscrits, le nombre et le pourcentage les plus élevés depuis l'ouverture des concours non exceptionnels) a encore augmenté, rendant certainement compte de la démographie de la filière des bibliothèques.

Depuis 1992, **l'évolution des candidatures** aux concours non exceptionnels a été la suivante :

	Concours externe	Concours interne	
1992	764	Non ouvert	
1996	3 412	417	10,89 % du total
1998	3 807	402	9,55 %
2000	3 301	327	9,01 %
2002	2 230	478	17,65 %
2004	2 330	531	18,56 %

Pour évaluer la sélectivité d'un concours et pour établir des pourcentages de réussite, on rapporte habituellement le nombre d'admissibles et d'admis au nombre d'inscrits. Mais, aux concours de bibliothécaires, un fort pourcentage d'inscrits ne se présente pas aux épreuves écrites. Il apparaît donc plus judicieux d'évaluer la sélectivité de ce concours en fonction du nombre de candidats internes et externes qui ont effectivement concouru :

- pour l'admissibilité, 1 342 sur 2 330 au concours externe et 408 sur 531 au concours interne (calcul fait sur l'épreuve principale de la composition, commune aux deux concours,) ;
- pour l'admission, 83 se présentèrent aux oraux en externe et 113 en interne⁷.

Dès lors qu'il se présentait aux épreuves, un candidat externe avait une probabilité sur 50 d'être admis et un interne une probabilité sur 16. Le nombre des emplois offerts en 2004 augmentait les chances de succès par rapport aux sessions précédentes.

Malgré cela, le rapport postes/candidats demeure défavorable aux candidats bibliothécaires quand on le compare à ce qui se passe pour le concours de conservateurs. A l'écrit de ce dernier concours, celui de 2004, 850 candidats externes et 139 internes étaient présents, pour 41 postes offerts (23 au concours externe et 18 au concours interne) ; ces chiffres donnaient des probabilités qui étaient respectivement de 1/37 et de 1/7,7.

Bien que la hiérarchie statutaire place les bibliothécaires sous la responsabilité des conservateurs, le concours externe de recrutement de bibliothécaires se révèle plus sélectif que le concours externe de recrutement des conservateurs, et ce de façon constante depuis 1998. Les candidats qui privilégient le concours de recrutement de bibliothécaires, en pensant y rencontrer moins de concurrence, n'ont à nouveau pas fait une bonne prévision.

On peut nuancer un tel constat en introduisant dans les comparaisons l'usage qui est fait de la liste complémentaire pendant l'année dépourvue de session. Bien sûr l'administration n'a aucun engagement à prendre sur l'utilisation complète des listes complémentaires. Mais la chance pour un candidat de devenir bibliothécaire est de fait accrue par l'appel différé généralement fait aux inscrits de ces listes. D'ailleurs le grand nombre des candidats qui se pressent au concours de bibliothécaire est en partie dû à son rythme biennal, alors que le concours de conservateur est annuel.

Les conditions d'inscription au concours interne de recrutement de bibliothécaires sont libérales : "*Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours de quatre années de services publics, dont deux années au moins dans l'un des services techniques ou bibliothèques mentionnés à l'article 2 du présent décret ou dans une bibliothèque relevant des collectivités territoriales*" (article 4 du décret n° 92-29). Il était particulièrement satisfaisant que de nombreux candidats utilisent ce processus de promotion interne en 2004.

⁷ En externe, 5 candidats sur 88 ne se présentèrent pas à l'épreuve d'entretien. En interne, il y eut 3 désistements sur 116 admissibles.

Proportions d'admis et d'admissibles (session 2004)

	Concours externe	Concours interne	Ensemble
Admissibles / nombre de présents	87 / 1 342 6,5 %	116 / 408 28,4 %	203 / 1 750 11,6 %
Admis / nombre de présents	27 / 1 342 2 %	25 / 408 6,1 %	52 / 1 750 3 %
Admis / admissibles	27 / 87 31 %	25 / 116 21,5 %	52 / 203 25,6 %

1.4. Les candidats

Pour l'évolution du nombre des candidatures, la session 2004 est assez comparable à celle de 2002.

Le concours de bibliothécaires continue de se caractériser par un très fort taux de défection à l'écrit, parmi les candidats externes. Ces défections semblent plutôt découler du fait que nombre d'entre eux s'inscrivent simultanément à d'autres concours et font un choix tardif. Alors que, généralement, les concours des bibliothèques connaissent un taux d'abstention d'environ 30 % pour les épreuves d'admissibilité, le pourcentage de défection des candidats bibliothécaires dépasse le plus souvent 40 %. La baisse du nombre des inscrits par rapport aux sessions 1996, 1998 et 2000 est sans incidence sur ce taux.

Concours externe

	1992	1996	1998	2000	2002	2004
Nombre d'inscrits	764	3 412	3 807	3 301	2 230	2 330
Nombre d'absents	281	1 502	1 545	1 264	973	988
Défection (%)	36,78 %	44 %	40,58 %	38,29 %	43,63 %	42,4 %

Les désistements constatés pour le concours interne peuvent également être considérés comme assez élevés (plus de 20 % à chaque session), compte tenu des démarches administratives qu'entraîne un dépôt de dossier et compte tenu aussi du temps investi, parfois sur la période de travail. On notera qu'au concours interne, le nombre des candidats des DOM-TOM qui ne se présentent pas aux épreuves écrites dépasse nettement la moitié des inscrits⁸ (pour une moyenne nationale de 23,16 %).

Concours interne

	1996	1998	2000	2002	2004
Nombre d'inscrits	417	402	327	478	531
Nombre d'absents	90	107	80	109	123
Défection (%)	21,6 %	26,6 %	24,46 %	22,8 %	23,16 %

Les tableaux statistiques relatifs à chaque concours donnent de nombreux éléments chiffrés concernant les candidats⁹. On examinera plus particulièrement les points suivants :

a) La répartition hommes/femmes

Les femmes constituent la majorité des candidats, soit 71,6 % de l'ensemble des inscrits (72,7 % des candidats au concours externe). Elles représentent 73,9 % des admissibles à l'issue des épreuves écrites, 75 % des admis en liste principale (soit 39 femmes pour 13 hommes), 74,4 % de la liste complémentaire (soit 32 femmes pour 11 hommes).

On doit cependant noter la croissance continue du pourcentage des candidats masculins au concours externe ; celui-ci suit une progression régulière qui l'a fait passer de 19 % en 1992 à 27,34 % en 2004.

b) La répartition par âge

Au sein de la population des candidats externes, le groupe des 21-30 ans perd un peu de son poids. Il représente cependant encore 70,86 % des inscrits, 71,27 % des admissibles, 77,78 % des admis en liste principale (100 % à la session 2000) et 76 % de la liste complémentaire. En 2004, le groupe des 31-35 ans obtient 18,52 % des admis en liste principale et représente 20 % de la liste complémentaire d'admission. Un seul externe dépasse les 35 ans en liste principale ; la chose est identique pour la liste complémentaire.

Les équilibres sont différents au concours interne, où intervient l'expérience professionnelle et personnelle. Les tranches d'âge qui ont le plus d'admis sont les 26-30 ans et les 31-35 ans (28 % pour chaque groupe), puis les 36-40 et 41-45 ans qui recueillent chacun 20 % des admis ; un lauréat a 50 ans. La liste complémentaire ne présente pas la même structure démographique ; la moyenne d'âge est plus élevée : la personne la plus âgée a 54 ans, la plus jeune 31 ans.

c) La répartition par diplôme et par spécialité

Au cours des sessions précédentes¹⁰, on avait constaté que plus un candidat externe était diplômé, plus ses probabilités d'être reçu étaient grandes. Ce constat demeure, mais doit être encore plus modulé qu'en 2002.

Les titulaires de Baccalauréat + 3 (licence ou équivalent) représentaient plus de 40 % des inscrits en 1998 et 2000. Mais leur taux de réussite avait baissé (de 15 à 11 % des admis). En 2004, ce groupe a retrouvé ce poids parmi les candidats (41,42 %) et a obtenu un taux de réussite plus élevé qu'auparavant (29,63 % des admis en liste principale, 32 % de la liste complémentaire).

Au niveau Bac + 4, le pourcentage d'admis (44,44 %) dépasse à nouveau le pourcentage d'inscrits (37,9 %). Quant aux titulaires de diplômes Bac + 5, qui ne représentent que 16,95 % des inscrits en 2004, ils fournissent 25,93 % des admis.

L'apport du diplôme comporte une notable exception. Depuis 1998, le niveau Baccalauréat + 6 n'a jamais compté d'admis. En 2004, le constat se renforce, puisque ce niveau ne place aucun inscrit sur la liste complémentaire.

Au concours interne, les résultats ne sont pas en tout point comparables. Par rapport au nombre des candidats, le meilleur taux de réussite se situe à Baccalauréat + 4. Mais il est également favorable pour les tranches situées à Baccalauréat + 3 et Baccalauréat + 5. Pour l'admission, les titulaires de Baccalauréat + 2 et Baccalauréat + 6 sont à égalité avec un candidat admis pour chaque catégorie.

Cette fois encore, les résultats du concours sont négatifs en ce qui concerne la représentation des disciplines scientifiques et médicales. Lors de la présente session, 112 candidats (dont 93 externes) se

⁹ Voir les *Tableaux statistiques* au chapitre 3.

¹⁰ Ces données n'avaient pas fait l'objet de statistiques lors du premier concours externe de bibliothécaire (1992). L'évolution des spécialités des candidats ne peut être examinée qu'à partir de la session 1996.

rattachaient à ces disciplines, soit 4,33 % seulement des inscrits. 39 relevaient de la biologie, de la physiologie ou des sciences naturelles et 73 des sciences dures. Globalement le pourcentage des admissibles de ces disciplines est à nouveau inférieur à celui des inscrits. Mais le taux des admis lui est supérieur (4,54 % pour 4,33 % d'inscrits) : au concours externe, deux scientifiques ont été admis, un autre est présent sur la liste complémentaire ; au concours interne, les scientifiques comptent un admis en liste principale.

Le tableau ci-après rend compte de l'évolution depuis 1996 :

Sciences *	1996	1998	2000	2002	2004
Inscrits	199	176	115	93	115
Pourcentage	5,2 %	4,18 %	3,17 %	3,43 %	4,33 %
Admissibles	2	7	4	3	6
Pourcentage	0,89 %	3,21 %	1,96 %	2,30 %	3,35 %
Admis LP	0	0	1	0	3
Admis LC	1	4	2	3	1

* Biologie, physiologie, sciences naturelles, géologie, mathématiques, physique, chimie, informatique, sciences de l'ingénieur, etc.

En ce qui concerne le droit, l'économie, la gestion et les sciences politiques, le nombre de candidats relevant de ces disciplines est remonté. Depuis 1996, l'évolution a été la suivante :

Droit*	1996	1998	2000	2002	2004
Inscrits	493	484	287	183	261
Pourcentage	12,87 %	11,5 %	8,78 %	6,75 %	9,83 %
Admissibles	23	29	10	11	11
Pourcentage	10,31 %	13,3 %	9,80 %	10 %	6,14 %
Admis LP	6	8	3	2	3
Admis LC	1	5	4	6	1

* Droit, économie, gestion, sciences politiques, etc.

En 2004, on compte 261 inscrits (dont 239 externes), ce qui fait environ 10 % des candidatures. Les résultats globaux obtenus par les représentants de cette discipline peuvent être considérés comme décevants ; plus de deux fois plus nombreux à s'inscrire, ils se retrouvent à égalité avec les scientifiques après le concours (3 + 1). C'est le score le plus faible depuis 1996.

Le poids des candidats relevant des sciences de l'information et de la communication augmente encore. Lors de cette session, ils étaient 217 (dont 166 externes), soit 8,17 % des inscrits. Ils comptent deux admis en liste principale et cinq en liste complémentaire, le plus fort taux de réussite constaté (7,95 %).

Sciences de l'information*	1996	1998	2000	2002	2004
Inscrits	226	226	210	198	217
Pourcentage	5,9 %	5,4 %	6,4 %	7,31 %	8,17 %
Admissibles	12	11	6	9	14
Pourcentage	5,38 %	5,04 %	5,88 %	6,92 %	7,82 %
Admis LP	4	2	0	2	2
Admis LC	1	0	4	4	5

* Information, communication, documentation.

Session après session, le concours de bibliothécaire apparaît très efficace pour le recrutement de candidats relevant du champ des lettres (54,5 % des admis sur l'ensemble des listes pour 44 % des inscrits aux concours) ; les sciences humaines et sociales elles-mêmes n'ont pas des résultats aussi positifs (28,4 % des admis sur l'ensemble des listes pour 33,8 % des inscrits aux concours).

d) La répartition par grade et par type d'établissement (concours interne)

Quatorze admis (et un fort pourcentage de la liste complémentaire) sont des bibliothécaires adjoints spécialisés (FPE), qui constituent le vivier principal de candidats (195 inscrits, soit 36,72 %). On constate aussi un taux de réussite assez favorable des assistants des bibliothèques (4 admis pour 66 candidats). On compte également deux techniciens. Les autres catégories présentes dans la liste principale ne comptent chacune qu'une seule personne : un agent du patrimoine, un chargé de documentation, un magasinier en chef, un magasinier spécialisé et un secrétaire d'administration.

Depuis l'ouverture des concours internes non exceptionnels, le pourcentage des inscrits issus de la lecture publique tend nettement à baisser. On constate un mouvement inverse pour les candidats des bibliothèques universitaires. Mais la répartition des admis par type d'établissement semble varier d'une session à l'autre. Le tableau ci-après présente ces mouvements pour les principaux viviers de candidats.

	Bibliothèques universitaires		Bibliothèques de lecture publique		Bibliothèque nationale de France	
	Inscrits	Admis LP*	Inscrits	Admis LP*	Inscrits	Admis LP*
1996	39 %	21 %	22,5 %	46 %	23 %	17 %
1998	34 %	10 %	30 %	35 %	20,5 %	40 %
2000	39 %	43 %	15 %	0 %	29 %	15 %
2002	45,8 %	40 %	13,6 %	13,3 %	25 %	40 %
2004	52,5 %	56 %	10,5 %	12 %	24,5 %	24 %

* Liste principale

En 1996, les candidats des bibliothèques publiques (bibliothèques municipales et départementales de prêt) avaient été particulièrement brillants. En 1998, la Bibliothèque nationale de France, qui présentait 20,5 % des candidats, avait obtenu 40 % des admis. Lors de cette session 2004, les candidats des bibliothèques universitaires arrivent majoritaires aussi bien pour les inscriptions que sur la liste des reçus.

Les autres groupes de bibliothèques disparaissent du palmarès, à l'exception notable de deux agents travaillant en secteur universitaire, hors B.U.

e) La répartition par région de résidence

Le poids prédominant de la région Île-de-France se maintient, mais sans progresser cette fois-ci. On y trouve 54,61 % des candidats internes et 29,36 % des candidats externes, soit 974 candidats, et 34,04 % du total des inscrits (contre 34,37 en 2002). Vient en second rang la région Rhône-Alpes avec 347 candidats (12,13 % du total).

Ces deux régions ont eu respectivement 21 et 8 admis aux deux concours. Une courte majorité de 13 sur 25 admis du concours interne exerce en Île-de-France. Les représentants d'autres régions ont bien réussi : les régions Bretagne et Provence-Alpes-Côte-d'Azur ont chacune placé 5 des leurs parmi les admis.

1.5. Le jury

La taille d'un jury dépend du flux de candidats, du nombre et de la nature des épreuves et du mode de correction (simple ou double correction). Mais le jury doit être constitué avant de connaître le nombre de candidats présents lors des épreuves.

Évolution du concours depuis 1992

	1992	1996	1998	2000	2002	2004
Postes offerts	20	48	40	16	32	52
Membres du jury	53	148	140	125	113	128
Candidats inscrits	764	3 829	4 209	3 268	2 708	2 861
Soit par rapport à la session précédente		+ 400 %	+ 9,9 %	- 13,80 %	- 17,13 %	+ 5,65 %
Nombre et pourcentage des candidats au concours interne	Concours externe seul	417 10,89 %	402 9,55 %	327 10 %	478 17,65 %	531 18,56 %
Candidats présents à l'écrit	483	2 237	2 557	2 284	1 626	1 750
Admissibles	71	223	218	102	130	203
Admis	20	48	40	16	32	52
Liste complémentaire	7	40	38	50	50	43
Nombre de candidats par poste offert	38	79	105	204	84	55

En 2004, le nombre des inscriptions a légèrement augmenté (+ 5,65 %). Cette session a offert des possibilités d'entrée dans le corps des bibliothécaires très favorables par rapport aux années précédentes.

Pour le jury général avaient été recrutés 109 correcteurs au lieu de 99. Fait nouveau, une double correction a été appliquée non seulement aux épreuves de composition, mais aussi à celles de note de synthèse. La double correction s'est faite en aveugle. Le second correcteur n'avait pas connaissance des appréciations ou de l'ébauche de classement envisagée par son collègue de binôme. Un échange est intervenu entre chaque binôme avant l'envoi des notes à l'Enssib. Le jury souligne à nouveau l'efficacité de la double correction pour la notation.

Le jury des épreuves de langues comptait 20 membres, dont des suppléants. Cette partie du jury ne peut être fortement resserrée. Des correcteurs doivent être disponibles pour chaque langue, quel que soit l'effectif de candidats concerné.

Au total, c'est un jury de 128 personnes¹¹ qui a fonctionné en 2004.

Suivant l'arrêté du 12 février 1992 fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement de bibliothécaires (article 4), " *le jury (...) comprend un président et au moins six membres, dont la moitié au moins appartiennent au personnel scientifique des bibliothèques* ".

En 2004, le jury était composé de :

- 89 conservateurs de bibliothèques,
- 20 bibliothécaires,
- 14 enseignants, appartenant à l'enseignement secondaire ou à l'enseignement supérieur,
- 5 autres.

Le jury était aussi diversifié que possible. Il comprenait 72 femmes et 56 hommes, venant à part égales de l'Île-de-France et des autres régions. Plusieurs classes d'âge étaient représentées.

La période pendant laquelle ce jury doit être constitué (septembre) n'est pas favorable, compte tenu des charges habituelles de la rentrée. Mais la majorité des professionnels sollicités a très volontiers accepté de participer. Les directeurs de bibliothèques et leurs personnels savent en effet que le recrutement nécessite un effort collectif.

En raison d'indisponibilités, ou après plusieurs participations, une part importante du jury a été renouvelée, notamment pour les épreuves de langues. Le jury 2004 comptait 83 nouveaux membres.

On s'est efforcé encore une fois de proposer au ministre chargé de l'enseignement supérieur, qui nomme les membres du jury, un nombre plus élevé de bibliothécaires. Les membres de ce corps sont inégalement disponibles. Que ceux qui ont accepté de participer au jury en soient d'autant plus chaleureusement remerciés. Les tentatives faites pour avoir des correcteurs d'origines plus diverses, notamment en sollicitant des responsables administratifs, ont toujours aussi peu de succès ; de ce fait, on peut se poser la question de leur opportunité.

Le corps des bibliothécaires d'Etat a vocation à exercer dans des bibliothèques dépendant du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, dans des bibliothèques dépendant du ministère de la Culture et de la Communication et d'autres ministères. On a constaté, au chapitre précédent, l'origine diverse des inscrits. Pour tenir compte de cette diversité, les professionnels des bibliothèques membres du jury représentaient à nouveau tous les types d'établissements :

- 38 venaient des bibliothèques universitaires,
- 35 de bibliothèques publiques (dont 7 de la Bibliothèque publique d'information),
- 13 de la BnF,
- 14 de grands établissements ou d'institutions spécialisées,
- 9 des administrations centrales ou déconcentrées,
- 5 d'organismes officiels divers (Conseil supérieur des bibliothèques, *Bulletin des Bibliothèques de France*, Comité des travaux historiques et scientifiques, Centre technique du livre de l'enseignement supérieur, URFIST).

Marqué de l'intérêt des professionnels pour la constitution du corps des bibliothécaires, ce jury comptait 9 directeurs de bibliothèques universitaires, 10 directeurs de bibliothèques de grands établissements, de grands corps ou de grandes écoles, 11 directeurs de bibliothèques municipales, 7 directeurs de bibliothèques départementales de prêt, des chefs de services de la BnF et de nombreux chefs de section des bibliothèques universitaires...

Ce concours demeure un des plus lourds parmi les concours de recrutement des personnels de bibliothèques et suppose un travail de coordination continu. Sous l'autorité de son président, M. Albert Poirot, inspecteur général des bibliothèques, le jury s'est donc structuré de la manière suivante :

- M. Georges Perrin, conservateur général des bibliothèques, directeur du Service commun de la documentation de l'Université de Provence (Aix-Marseille I), a assuré la vice-présidence, ainsi que la coordination de l'épreuve de composition du concours externe (44 membres) ;

¹¹ Voir l'arrêté de nomination du jury en annexe. Un membre du jury général appartenait également au jury de langues.

- M. Bertrand Calenge, conservateur général à la Bibliothèque municipale de Lyon, a coordonné le travail du jury pour la composition du concours interne (14 membres) ;
- Mme Catherine Gaziello, conservatrice générale, directrice de la Bibliothèque municipale de Poitiers, a supervisé le groupe des correcteurs de la note de synthèse en Lettres et sciences humaines (42 membres) ;
- Mme Corinne Verry-Jolivet, chef du service de la Médiathèque scientifique de l'Institut Pasteur (Paris), s'est chargée de la note de synthèse Sciences et techniques (6 membres) ;
- M. Michel Netzer, conservateur en chef, chef du Service des qualifications et de la formation de la Bibliothèque nationale de France, a pris en charge la lourde responsabilité de la coordination des épreuves de langues (externe et interne) (20 membres).

Pour les épreuves orales de conversation avec le jury, quatre commissions ont été mises en place sous la responsabilité de :

- M. Albert Poirot,
- M. Georges Perrin,
- Mme Françoise Bérard, conservatrice générale à la bibliothèque de l'Institut national de l'histoire de l'art,
- M. François Marin, conservateur général, directeur de la Bibliothèque municipale de Saint-Etienne.

Chacun de ces groupes s'est fixé des lignes directrices et des bases de travail communes, avec une procédure de concertation au long de la notation.

Les membres du jury ont participé aux délibérations réglementaires. Cinq réunions ont été organisées :

- le 6 novembre 2003, à Paris, Espace Champerret : présentation du concours, préparation des épreuves d'écrit, discussion sur les sujets ;
- le 23 mars 2004, à Arcueil, Maison des examens : remise des copies ; organisation de la correction de l'écrit après ajustement des composantes du jury au volume des copies par épreuve ; constitution des binômes pour la double correction des compositions, préparation de la correction par épreuve (présentation des corrigés types ou des barèmes, rappel des moyennes des années précédentes, calendrier d'échange des copies) ; appel à constitution des équipes d'oral ; appel à fournir des sujets d'oral ;
- le 1er juin 2004, à Villeurbanne (Enssib) : bilan des épreuves écrites, délibérations pour l'admissibilité ; préparation des épreuves d'oral ;
- le 28 juin 2004, à Sainte-Foy-lès-Lyon (Domaine de la Bachasse) : organisation pratique des épreuves orales (réunion du jury d'oral) ;
- le 2 juillet 2004, à Sainte-Foy-lès-Lyon (Domaine de la Bachasse) : délibération pour l'admission, bilan du concours.

2. Déroulement des épreuves

Du fait du nombre des épreuves et des coefficients, le total des points obtenus par les candidats est calculé sur 200 en externe (100 aux épreuves écrites d'admissibilité et 100 aux épreuves orales d'admission) et sur 180 en interne (100 à l'écrit et 80 à l'oral). Pour les épreuves d'admissibilité, " toute note inférieure à 5 est éliminatoire " (arrêté du 12 février 1992) ; la note de 5 elle-même n'est pas éliminatoire¹².

Les moyennes qui ont permis d'être admissible, admis ou inscrit en liste complémentaire, après délibération du jury, ont été les suivantes au cours des sessions :

Concours externe

	1992	1996	1998	2000	2002	2004
Admissibilité	11,20	12	11,85	12,70	12,60	12,40
Admission	12,40	13,40	13,50	13,90	13,85	13,65
Inscription en liste complémentaire	12	12,70	12,75	11,10	10,92	12,05

¹² Sur les notes obtenues aux deux concours, voir en annexe les *Tableaux statistiques*.

Concours interne

	1996	1998	2000	2002	2004
Admissibilité	11,40	10,80	11,20	11,20	10,80
Admission	12,56	12,44	13,27	12,84	12,77
Inscription en liste complémentaire	11,50	11	11,11	10,88	11,66

2.1. Épreuves écrites d'admissibilité¹³

Dans tous les groupes, les correcteurs étaient clairement invités à sanctionner les fautes d'orthographe et de syntaxe et à pénaliser les copies qui négligeaient la qualité de l'expression ou de la présentation.

En cas de cumul des défauts, des ratures, des blancs trop nombreux, une écriture illisible, une organisation déficiente pouvaient entraîner une baisse de la note allant jusqu'à 4 points. Quant à la faiblesse de l'orthographe ou à la torture de la syntaxe, elle exposait à un risque de pénalité pouvant aller jusqu'à 5 points. Le jury n'a pas tenu compte des brouillons parfois joints aux copies.

En revanche, l'élégance du style (sans fioritures cependant), la clarté de l'expression et le soin apporté à l'enchaînement des idées exprimées, étaient normalement appréciés par les correcteurs.

Les notes devaient être regroupées et transmises au département des concours de l'Enssib pour le 17 mai 2004.

a) Composition

Concours externe et interne

" *Composition sur un sujet relatif à la diffusion de l'information et de la culture, à l'édition, à la lecture et aux bibliothèques (durée : quatre heures ; coefficient 3).* " (arrêté du 12 février 1992)

Ce libellé est le même pour les deux concours. Le jury a cependant retenu à nouveau le principe de deux sujets distincts, un pour la composition interne et un pour la composition externe. Deux groupes de travail ont dégagé parmi les sujets proposés par les membres du jury ceux qui paraissaient les meilleurs. Les résultats ont été examinés en commun. Les sujets proposés ont été les suivants :

Concours externe : « *Quelles chances et quels risques présentent selon vous les évolutions récentes de l'édition ?* »

Concours interne : « *“ Je veux mes livres vite, je veux pouvoir rester à ma place, avoir les périodiques, les journaux, tous les livres à ma place dans un temps record ”. Ainsi s'exprimait en 1989 Elisabeth Badinter, questionnée sur les services attendus de la future Bibliothèque nationale de France. Selon vous, comment les bibliothèques de divers types peuvent-elles se situer par rapport à cette exigence ?* »

Pour le concours interne, le jury a appliqué la doctrine habituelle : retenir un sujet qui concerne les bibliothèques et les services d'information, mais conserve un caractère général. Pour le concours externe, le jury a testé l'information prise par les candidats sur le secteur de l'édition à une période où la presse en traitait abondamment.

¹³ Voir en annexe les *Sujets des épreuves écrites d'admissibilité*.

Au cours des sessions, les moyennes de l'épreuve ont été les suivantes :

	1992	1996	1998	2000	2002	2004
Concours externe	8,75	8,49	8,40	7,90	8,47	7,95
Concours interne	Non ouvert	8,48	8,34	8,22	8,43	8,33

Sur 1 750 copies (externes et internes), on compte 91 copies blanches et 155 notes éliminatoires au concours externe, 17 copies blanches et 17 notes éliminatoires au concours interne, soit 16 % des copies au total. C'est le double de la session précédente ; malgré sa totale adéquation au libellé de l'épreuve, le sujet du concours externe, relatif à l'édition, a décontenancé nombre de candidats.

La meilleure note a été 17 en externe, 15 en interne.

Sur le fond :

Concours externe (Georges Perrin)

Le sujet de la composition externe faisait référence à une actualité très médiatisée au cours des mois précédant l'épreuve. Il présentait l'avantage de pouvoir être traité de façon relativement complète par tout candidat n'ayant *a priori* aucune compétence dans le domaine du livre ou de tout autre produit culturel. *A fortiori*, il pouvait être traité très complètement par les candidats issus des professions du livre. Or, il semble que la première catégorie l'ait abordé avec beaucoup plus de bonheur que la seconde.

Dans l'ensemble, le niveau des copies, est plutôt médiocre comme en témoigne la moyenne générale (7,95), faible, si on la compare à celle de la session précédente (2002 : 8,47).

Dans la plupart des cas, la double correction a révélé la grande diversité de niveau des lots de copies. En effet, nombreux ont été les binômes de correcteurs confrontés à un premier lot de copies assez moyennes et à un second lot de copies plutôt faibles. Dans l'ensemble, les notes au-dessus de la moyenne sont très rares. En revanche, on relève un nombre inhabituel de copies très, trop courtes (1 à 3 pages) dont la plupart ont été sanctionnées par une note éliminatoire.

Tout ceci est généralement dû à une grande méconnaissance chez les candidats du monde de l'édition qui se traduit par un bavardage dénué de données précises et relativement souvent d'absence totale ou presque de mention de nom d'éditeur.

La foisonnante complexité du monde de l'édition offrait la possibilité de sélectionner plusieurs aspects de son évolution pour des développements qui auraient dû être « consistants ».

Or, seuls deux thèmes ont été traités de façon prédominante par les candidats : l'évolution économique de l'édition française, et les transformations dues aux nouvelles technologies.

Le premier thème a été la plupart du temps évoqué mais relativement peu traité dans le détail ; et rares sont les candidats qui en ont décliné les conséquences sur le plan culturel.

Quant aux nouvelles technologies appliquées au monde de l'édition, elles ont très souvent été abordées et traitées comme une question de cours plutôt que comme un phénomène aux nombreuses conséquences sur la relation de l'utilisateur au document. Cet aspect technologique a trop souvent été traité de façon lacunaire, et a donné lieu à des développements beaucoup trop bibliothéconomiques. D'ailleurs, un nombre non négligeable de copies n'ont évoqué que cet aspect de la problématique, frisant le hors sujet, pour traiter, le plus souvent d'un sujet dont l'énoncé aurait été « les conséquences des évolutions technologiques récentes sur les bibliothèques ».

Les aspects juridiques du problème ont été très peu évoqués et le plus souvent par une simple allusion. La remise en valeur du droit d'auteur, le droit de prêt, etc. n'ont pratiquement jamais été cités. Il en est de même du rôle de la puissance publique.

La grande variété des thèmes que pouvait évoquer ce sujet imposait un travail de synthèse auquel certains candidats, malheureusement trop peu nombreux, se sont livrés avec brio.

Ceux-ci ont généralement suivi des plans relativement clairs, évitant le piège d'une construction de la copie en deux parties : atouts et risques. Ils ont ainsi évité les affirmations contradictoires et les redites. Grâce à ces plans originaux ils ont pu ordonner correctement entre elles leurs idées et les connaissances qu'ils souhaitaient exposer. Ils ont su décrire les interactions des différents aspects, notamment les incidences de l'évolution économique sur le paysage culturel, le rôle des décideurs publics pour accompagner cette évolution, et surtout les nombreuses interférences entre les évolutions économiques et technologiques appliquées à l'édition.

Une aisance de l'expression et une orthographe sans défaut ont facilité l'agrément de la lecture pour les correcteurs. L'ensemble de ces qualités allié à un niveau très satisfaisant de connaissances sur le sujet s'est retrouvé dans les meilleures copies dont le nombre, malheureusement, n'excède pas les doigts des deux mains.

Pour conclure, on peut dire que ce sujet, parfaitement conforme à la définition du sujet de composition énoncée par l'arrêté du 12 février 1992, a été très sélectif. N'est-ce pas finalement l'objectif de toute épreuve de concours ?

Concours interne (Bertrand Calenge)

Le sujet proposé ne posait pas de réel problème dans le cadre d'un concours interne. En effet, il supposait simplement la prise en compte d'une réflexion approfondie dans les milieux professionnels depuis plusieurs décennies sur la place centrale des utilisateurs, et par ailleurs une connaissance relativement basique des grands types de bibliothèques.

En outre, le sujet déclarait clairement les points essentiels d'une demande d'un certain type d'utilisateur : disposer de tous les types de documents nécessaires, sans déplacements inutiles, le plus rapidement possible.

Pourtant, les copies vraiment bonnes ont été rares. Celles qui ont su dégager des idées fortes et construites ont en commun les caractéristiques suivantes :

- un plan construit dans le souci d'argumenter (et non d'énumérer)
- un point de vue résolument axé sur l'interaction usager / bibliothèques
- une prise en compte des différentes attentes selon les types de publics
- une réflexion posant la question de la tension entre les demandes individuelles et les objectifs collectifs
- des exemples pertinents, dans les différents types de bibliothèques.

Si l'orthographe pose rarement des problèmes, la maîtrise de l'expression est parfois défailante. Surtout, les plans clairement construits sont trop rares, beaucoup se contentant de poser successivement la problématique du sujet dans les différents types d'établissements, ou d'énumérer des connaissances professionnelles parfois sans rapport avec le sujet.

Relevons les principales défaillances rencontrées :

- nombreux ont été les candidats qui ont négligé l'importance des réseaux pour fournir rapidement les documents souhaités ;
- si certains candidats ont confondu l'intérêt des catalogues et la nécessité d'obtenir les documents primaires, d'autres ont trop rapidement résolu la question en plaçant la satisfaction d'une exigence de rapidité dans la seule fourniture numérique ;
- quelques candidats ont eu une lecture trop littérale de la citation, par exemple en n'abordant que la question des « livres et périodiques », ou même en supposant que l'expression « à ma place » devait être prise au pied de la lettre, l'utilisateur ne bougeant absolument pas !
- trop peu nombreux ont été les candidats qui ont pris en compte les efforts logistiques à accomplir ou

- réalisés pour fournir les documents matériels ;
- par ailleurs, on aurait aimé que soient signalées plus souvent les contraintes juridiques (droit d'auteur), d'horaires, d'accessibilité matérielle des bibliothèques, de disponibilité de documents prêtés, de dispersion de la documentation disponible sur le territoire et même au-delà, etc., même si les contraintes en personnel et en ressources budgétaires ont souvent été soulignées ;
- enfin, il est regrettable que certains candidats aient d'emblée nié toute légitimité à la demande exprimée par Elisabeth Badinter, même si on peut comprendre qu'une discussion intelligente de cette revendication puisse être conduite en fonction de la variété des attentes des usagers, et bien sûr de l'insuffisant aboutissement des efforts des bibliothèques (pour de multiples raisons notamment en moyens).

b) Note de synthèse

Concours externe :

" Note de synthèse établie à partir d'un dossier comportant des documents spécialisés en langue française portant au choix du candidat, lors de l'inscription, soit sur les lettres et les sciences humaines et sociales, soit sur les sciences et les techniques (durée : 3 heures ; coefficient 2). " (arrêté du 12 février 1992)

Le jury attend une note de synthèse. Il est donc demandé aux candidats de limiter leur copie à 4 pages maximum. Ce n'est pas une simple recommandation. Le dépassement de ce nombre de pages est lourdement sanctionné. Une copie trop longue, qui ne présente plus une synthèse, a vocation à recevoir une note éliminatoire.

En sciences et techniques, on voit toujours s'inscrire des candidats de formation non scientifique (alors qu'on a compté 115 externes "scientifiques", l'épreuve a intéressé 232 inscrits et 152 personnes ont composé).

Résultats de la note de synthèse (concours externe)	Lettres, sciences humaines et sociales	Sciences et techniques
Nombre d'inscrits	2098	232
Nombre de présents	1279 (60,96 % des inscrits)	152 (65,51 % des inscrits)
Moyenne des notes obtenues	8,04	9,11
Note maximum	17	16

Au cours des sessions, l'évolution des moyennes a été la suivante :

	1992	1996	1998	2000	2002	2004
Lettres, sciences humaines et sociales	8,51	8,5	8,43	7,95	7,74	8,04
Sciences et techniques	9,73	8,48	9,10	9,26	9,52	9,11

En 2004, l'écart de notation moyenne entre les deux domaines disciplinaires s'est réduit.

L'épreuve est sélective. En 2004, 64 candidats ont rendu une copie blanche (dont 59 en lettres et sciences humaines). De plus, 182 copies (dont 175 en lettres et sciences humaines) ont mérité une note éliminatoire. Cela représente 17,2 % des copies, alors que 18,33 % des compositions du concours externe correspondent à une note éliminatoire ou à une copie blanche ; on rappelle à ce sujet le niveau élevé de ce dernier pourcentage lié à un sujet sur l'édition qui apparemment n'était pas attendu. Ces chiffres l'indiquent : il convient de préparer cette épreuve et de s'y entraîner.

Les dossiers étaient moins copieux que lors de la session précédente. Le nombre des documents était moindre, la pagination était aussi moins abondante. En 2002, celle-ci était respectivement de 29 et 23 pages ; en 2004, elle n'était plus que de 22 et 19 pages.

Lettres et sciences humaines (Catherine Gaziello)

Le sujet portant sur les lettres et les sciences humaines et sociales avait pour thème central les langues et cultures régionales et proposait 7 documents, sur 22 pages.

En limitant l'importance volumétrique du dossier, le jury avait pour objectif de donner amplement le temps aux candidats de lire attentivement la documentation qui leur était fournie et d'en tirer une synthèse complète et précise dans les délais impartis. Cette politique a en partie porté ses fruits : les copies inachevées ont été rares ; la plupart d'entre elles sont restées dans les limites de quatre pages, comme le jury le demande s'agissant d'une synthèse. Toutefois, si la majorité des candidats semble avoir bien compris qu'une note de synthèse est nécessairement courte, trop peu d'entre eux ont utilisé le temps dont ils disposaient pour faire montre de leurs qualités intellectuelles de synthèse.

Plusieurs plans étaient concevables pour le sujet de cette année, mais se borner, comme l'ont fait certains candidats, d'une revue des documents les uns après les autres n'était pas une bonne solution et a été sanctionné par le jury.

La note de synthèse doit être complète, c'est à dire prendre en compte toutes les informations pertinentes des documents et ne pas se contenter d'un survol ou d'un condensé de chacun à son tour. Certaines copies n'ont pas obtenu de très bonnes notes malgré une compréhension du sujet satisfaisante, une rédaction claire et un plan bien structuré, car elles étaient trop allusives et superficielles.

Le candidat doit montrer qu'il est capable de trier dans les documents qui lui sont fournis entre les informations qu'il faut reprendre et mettre en valeur car elles sont essentielles, les informations pertinentes mais secondaires qu'il pourra mentionner plus brièvement, et celles qu'il doit laisser de côté car elles sont sans rapport avec le sujet de la synthèse.

La note de synthèse doit être objective. Les prises de position, opinions et commentaires personnels n'y ont pas leur place et ont été sanctionnés en conséquence par le jury. En revanche, il est essentiel que la note de synthèse rende compte de l'origine, du caractère subjectif ou polémique des données qu'elle présente, qu'elle précise, s'il y a lieu, leur succession dans le temps : cela fait partie intégrante des informations qui doivent être fournies au destinataire de la note pour lui permettre de juger et de décider en connaissance de cause. Trop peu de candidats ont compris qu'il fallait non seulement faire état du contenu des documents en rapport avec le sujet de la synthèse, mais aussi bien mettre en évidence toutes les autres données pertinentes : il fallait absolument préciser de qui émanaient les propos relevés, le point de vue d'un élu d'une région où langue et culture locales sont particulièrement vivantes n'étant évidemment pas le même que celui d'un législateur ou d'un historien. Il était aussi important de montrer l'évolution dans le temps des dispositions légales en matière de reconnaissance des langues régionales et de la relier au contexte historique. Les candidats qui ont eu assez de discernement pour le faire ont bénéficié d'un « plus » par rapport aux autres, dont la synthèse a été considérée par le jury comme incomplète.

De façon générale, trop de candidats semblent ignorer ce qu'est une note de synthèse et à quoi elle sert : une note de synthèse n'est ni un résumé ni un commentaire. Elle doit apporter à son destinataire, à partir de documents hétérogènes, subjectifs et sans ordre, des éléments d'information et d'aide à la décision objectifs et hiérarchisés, succincts et cependant complets, sur un sujet précis.

Autrement dit, le travail de synthèse doit commencer par un travail d'analyse critique de la documentation en fonction du sujet de la note, puis d'un effort d'organisation et de rédaction, faute de quoi le résultat est au mieux médiocre, le plus souvent incomplet ou superficiel.

Sciences et techniques (Corinne Verry-Jolivet)

En sciences et techniques, le sujet concernait les vols habités dans l'espace avec 8 documents, sur 19 pages.

L'explosion de la navette spatiale Columbia a alimenté la controverse sur la sécurité et l'utilité des vols habités. Actuellement ceux-ci sont exclusivement envoyés vers des stations orbitales qui sont, par définition, proches de la Terre. Leurs partisans insistent sur l'intérêt économique et scientifique de ces missions pour lesquelles la robotique trouverait ses limites, mais qui nécessitent une coopération

internationale. Leurs adversaires mettent en avant leur faible intérêt scientifique au regard des sommes engagées, et sont plutôt favorables à d'autres projets : exploration du système solaire et de l'univers, découverte de mars. C'est ce que la Chine semble vouloir faire, ne suivant pas les choix économiques, politiques et stratégiques des Etats-Unis, de la Russie et de l'Europe, jusqu'à présent acteurs uniques dans la conquête de l'espace.

Le choix des documents permettait de dégager assez facilement les trois axes principaux correspondant à trois points de vue bien distincts : celui des partisans des vols habités ; celui des opposants stricts ; celui des partisans d'une solution alternative.

A partir de là, il était attendu des candidats qu'ils articulent leur note de synthèse autour de ces trois aspects en prenant bien en compte la description des grands projets, les enjeux à la fois scientifiques, économiques et politiques, les risques, les coûts, enfin les arguments philosophiques et scientifiques pour une nouvelle stratégie de la politique spatiale. L'aspect historique, présent dans les documents mais pas essentiel au développement de la problématique, se devait de n'être signalé que dans une rapide introduction.

Très peu de copies ont réellement structuré leur devoir en prenant en compte ces aspects et en respectant les consignes et contraintes de la note de synthèse (présentation, longueur, etc.). Moins de 10% des copies ont une bonne construction, un plan clair et lisible, et font preuve de distance par rapport aux documents, en posant bien la problématique.

Parmi les autres copies se situant dans des notes moyennes, même quand le sujet est compris et cerné, on constate que beaucoup de candidats ont du mal à équilibrer les parties (trop d'importance donnée à un aspect par rapport à un autre, ou à un aspect anecdotique, par exemple), font trop de paraphrase ou gèrent mal les citations, enfin résumant les textes au lieu de poser le problème. Très peu cependant font des erreurs graves de compréhension ou des contresens, ce qui prouve que dans une grande majorité le sujet était bien compris.

Concernant les copies en dessous de la moyenne, le principal problème reste les copies incomplètes ou inachevées, ou les gros défauts de construction et de présentation.

L'orthographe et la grammaire posent globalement un problème, à des degrés divers, mais pour une bonne moitié des copies.

On peut conclure néanmoins que cette épreuve est d'un niveau relativement correct compte tenu de la relative complexité des questions traitées et des contraintes formelles.

Observations générales

Il faut répéter que la note de synthèse est l'épreuve qui contribue à discriminer le plus et probablement le mieux au concours externe. Elle représente un test de sélection cohérent et objectif. Cependant beaucoup de candidats méconnaissent encore la méthodologie de cette épreuve (entre 25 et 30 % des candidats, d'où le nombre des notes éliminatoires).

Alors qu'il faut respecter les textes, le discours simplificateur et le survol sont toujours présents. Nombre de candidats ne s'appuient pas sur l'ensemble des textes. Ils s'éloignent rapidement du contenu du dossier pour développer une idée préconçue, avec ajouts et digressions, voire prise de parti hors des thèmes du débat.

Faute d'entraînement, un certain nombre ne sait pas maîtriser les dossiers dans le temps imparti. La forme se détériore au fil de la rédaction. La conclusion est absente.

C'est proportionnellement à leur intérêt et non à leur volume que les textes doivent être exploités. Cela suppose réflexion et sens critique, capacité d'apprécier la nature, la fiabilité des textes et la qualité des auteurs. Un minimum de notions d'histoire, de droit, d'économie et de sciences est attendu.

Sur la forme, les qualités attendues d'une note de synthèse sont la concision, la précision, la clarté et la lisibilité. Le texte final doit être organisé de manière logique, traiter les idées principales tout en mentionnant les idées secondaires. Il ne s'agit pas de juxtaposer ces idées, mais d'exposer une situation et une perspective,

avec un fil conducteur, une problématique. Dans tous les cas une introduction et une conclusion cohérentes, sans digressions personnelles, sont nécessaires.

Il est possible de numéroter les parties et de les mettre en valeur par des titres ; ce n'est pas une obligation. La multiplication des sous-titres ne remplace pas de toute façon un plan annoncé et des phrases de transition, explicitant le déroulement de la pensée.

La note de synthèse doit être un texte composé : le style télégraphique parfois pratiqué n'est pas acceptable. Le jury constate encore des fautes d'orthographe et de syntaxe, un vocabulaire inégal.

On doit rappeler aux candidats que les textes des dossiers n'ont pas à être énumérés en préambule, que les références à ces textes doivent être explicites (référence à l'auteur, au titre s'il est significatif, plutôt que *Document n° 1*, mais sans répéter le détail des références bibliographiques). Enfin, les citations doivent toujours être mises entre guillemets.

c) Traduction

Concours interne

" Traduction en français d'un texte en langue vivante étrangère (anglais, allemand, espagnol, italien, russe) au choix du candidat se rapportant aux bibliothèques et à la documentation (durée : deux heures ; coefficient 2). L'utilisation d'un dictionnaire unilingue est autorisée. " (arrêté du 12 février 1992)

Le jury a reconduit les principes généraux d'organisation de l'épreuve retenus en 1996, à savoir un niveau semblable à celui du baccalauréat (première langue) et des textes de l'ordre de 250 mots. Il a évité à nouveau les textes de stricte technique professionnelle.

On avait constaté en 2000 un resserrement des choix des candidats. Il ne s'est pas poursuivi. Le nombre d'inscrits par langues a évolué ainsi :

	1996	1998	2000	2002	2004
Anglais	281 (67,38 %)	281 (69,90 %)	244 (74,61 %)	312 (65,27 %)	368 (69,3 %)
Allemand	35 (8,39 %)	29 (7,21 %)	16 (4,89 %)	26 (5,44 %)	37 (7 %)
Espagnol	67 (16,06 %)	63 (15,67 %)	40 (12,23 %)	88 (18,41 %)	79 (14,88 %)
Italien	27 (6,47 %)	27 (6,71 %)	22 (6,72 %)	41 (8,57 %)	39 (7,34 %)
Russe	7 (1,67 %)	2 (0,50 %)	5 (1,53 %)	11 (2,30 %)	8 (1,5 %)
Total	417 (100 %)	402 (100 %)	327 (100 %)	478 (100 %)	531 (100 %)

L'anglais est toujours choisi par plus des deux tiers des candidats. Désormais il est classiquement suivi par l'espagnol et l'italien. L'allemand figure au 4^e rang ; c'est maintenant, semble-t-il, son statut, même si, en 2004, il « talonne » l'italien.

Au fil des sessions, les moyennes ont été les suivantes :

	1996	1998	2000	2002	2004
Anglais	9,79	8,94	8,05	8,57	10,13
Allemand	8,98	10,18	10,34	8,79	10,05
Espagnol	9,47	9,98	10	8,95	11,39
Italien	11,66	10,32	9,15	10,14	10,23
Russe	9	10,50	10,50	8,64	10,63
Moyenne	9,75	9,30	8,51	8,80	10,34

Avec un jury renouvelé, les moyennes des différentes langues ont eu tendance à sensiblement augmenter - les extrêmes étant l'allemand et l'espagnol ; les années précédentes, c'était souvent l'anglais qui donnait lieu aux copies les moins satisfaisantes. Le jury a conservé le fonctionnement habituel. Pour chaque langue, les correcteurs se sont concertés sur le barème et la typologie des erreurs.

Sur 416 copies, aucune n'était blanche, ce qui est à marquer d'une pierre de la même « couleur » ; 65 ont mérité une note éliminatoire. Le pourcentage de très mauvaises copies baisse à nouveau pour représenter 15,62 % de l'ensemble¹⁴. En comparaison, l'épreuve de composition du concours interne ne compte que 8,33 % de copies insatisfaisantes. La traduction est donc demeurée l'épreuve la plus discriminante de l'écrit.

Comme il a été souligné dans les annales des sessions précédentes, l'esprit de l'épreuve est d'apprécier l'aptitude du candidat à rendre compte d'un texte en langue étrangère. Cela suppose trois capacités : un certain niveau de connaissance de la langue choisie, une bonne culture générale pour la compréhension du texte, un usage précis de la langue française.

Si le candidat n'est pas en mesure de comprendre le texte qui lui est soumis et d'en rendre compte, sans contresens, avec un nombre limité d'erreurs et d'approximations, la note attribuée est faible, voire très faible. Une note trop généreuse irait à l'encontre de l'esprit de l'épreuve.

Quelques candidats oublient la nature de l'exercice et prennent d'excessives libertés avec le texte, interprété plus que traduit. Mais les difficultés proviennent pour une large part d'un manque de maîtrise de l'expression française, d'un manque d'attention. Il s'agit des accords, de la conjugaison, mais aussi de la précision et de la cohérence de la traduction. S'écarter du mot à mot sans trahir le sens, saisir et restituer le ton du texte : en cela réside toute la difficulté d'un exercice de maniement de la langue française qui nécessite un effort et une préparation.

Le caractère éliminatoire de cette épreuve, pour près de 16 % des candidats au concours interne, pose problème au regard des autres épreuves, de coefficient plus élevé. C'est la dernière année, toutefois, que le jury est confronté à cette difficulté, l'épreuve de langue devenant orale et facultative pour les candidats internes dans le cadre des nouvelles modalités du concours (arrêté du 30 avril 2004).

On rappellera que le nouvel arrêté du 30 avril 2004 modifiant l'organisation du concours pour la prochaine session donnera à choisir entre sept langues : l'arabe et le portugais s'ajouteront aux cinq déjà citées. L'introduction de l'arabe pourrait conduire à un nombre de copies supérieur au nombre des copies de russe. En outre, cet arrêté range les langues parmi les épreuves d'admission, soit de façon obligatoire (externe), soit de façon facultative (interne).

2.2. Épreuves orales d'admission¹⁵

Le nombre de postes offerts (52) et le nombre d'admissibles (203) étant plus importants qu'en 2002, le jury d'oral a comporté quatre commissions pour l'épreuve de conversation. Chaque commission était composée de quatre membres, dont un bibliothécaire. Les différents types de bibliothèques y étaient représentés. Une stricte parité hommes-femmes était appliquée. Un suppléant était prévu en cas d'indisponibilité d'un membre du jury.

Pour l'épreuve de langues n'ont été réunies que quatre commissions (allemand, anglais, espagnol, italien), de deux membres chacune. Aucun candidat admissible au concours externe n'avait choisi la langue russe. C'était déjà le cas en 2002.

Les candidats ont été reçus du lundi 28 juin au vendredi 2 juillet. Très peu d'admissibles ont été absents aux épreuves orales : trois candidats au concours interne et cinq au concours externe.

Une concertation régulière entre les commissions destinée à harmoniser la notation était organisée tout au long de la semaine (comparaison des moyennes journalières, des groupes de notes, des meilleures et moins bonnes notes). Le jury s'est normalement attaché à la cohérence des notes attribuées par les différentes commissions d'oral, de manière à éviter tout dysfonctionnement résultant du découpage du jury.

La période à laquelle étaient fixées les épreuves orales n'a pas permis leur tenue dans les locaux de

14 Dont 17,86 % des copies en italien, 16,21 % en allemand, 15,49 % en anglais, 13,84 % en espagnol et 12,5 % en russe. On se gardera d'extrapoler de ces pourcentages réalisés sur des quantités parfois faibles, où jouent les cas d'espèce.

15 En application du décret n° 94-1229 du 30 décembre 1994, l'épreuve facultative de traitement automatisé de l'information était supprimée.

l'Enssib, qui connaissaient des travaux. Le jury a donc investi le Domaine de la Bachasse, situé à Sainte-Foy-lès-Lyon, qui est une propriété de la SNCF. Ce cadre quasi champêtre a été propice à un bon travail des commissions d'oral. La relation avec le centre-ville de Lyon était assez facile par les transports en commun, malgré une grève partielle qui a perturbé la réunion du jury du lundi matin ; aucune conséquence fâcheuse pour les candidats n'a été signalée.

a) Conversation

Concours externe et interne

"*Conversation avec le jury débutant par le commentaire d'un texte court ou d'une citation portant sur l'actualité intellectuelle et culturelle, tirés au sort au début de l'épreuve (préparation : trente minutes ; commentaire : environ dix minutes ; conversation : environ vingt minutes ; coefficient 4).*" (arrêté du 12 février 1992)¹⁶.

La nature de l'épreuve est systématiquement rappelée en tête de chaque sujet d'oral. Elle se distingue de l'épreuve similaire du concours de recrutement des conservateurs (arrêté du 18 février 1992) par la référence à l'actualité intellectuelle et culturelle. Ce n'est pas à proprement parler une épreuve de culture générale, même si la qualité des prestations se nourrit de celle-ci.

Lors de chaque session, le jury s'attache à réunir des textes récents ou des textes ayant un lien avec l'actualité ; ses membres sont sollicités pour en proposer au président. Tout en donnant de la matière au commentaire des candidats, le jury a choisi de donner des textes assez courts (d'une citation de quelques lignes à une petite page). Comme lors des sessions précédentes, le jury n'a pas retenu de document technique concernant la bibliothéconomie ou la documentation. Ont été proposés des textes portant sur les différents secteurs culturels (musées, musique, cinéma...), les institutions scientifiques et culturelles, la diffusion scientifique et technique, les médias, l'actualité juridique liée à la propriété littéraire et artistique, l'exception culturelle, la formation et le système scolaire et universitaire, les nouvelles technologies de l'information, Internet, la lecture...

Afin d'éviter la répétition, le nombre des textes qui peuvent être tirés au sort a été important. De nouvelles séries étaient proposées chaque jour. En 2004, 73 textes étaient disponibles ; ils se répartissaient de la manière suivante :

- 51 dataient de 2004, 9 de 2003, 7 de 2002, 5 de 2001 ; un n'était pas daté ;
- 5 étaient tirés de monographies, 12 de quotidiens nationaux d'information générale, 2 de magazines hebdomadaires, 14 de revues professionnelles du secteur culturel (*Muséum, La Lettre d'information du ministère de la Culture et de la Communication, Bibliothèque(s), Livres Hebdo, Musées et collections publiques de France*), 14 de revues de réflexion en sciences humaines (*Esprit, Etudes, Le Débat*), 11 de revues d'information artistique et littéraire (*Cahiers du cinéma, Monde de la musique, Beaux Arts Magazine, Diapason, Lire*), 15 de diverses revues (*Vie étudiante, Le Monde de l'Education, Le Moniteur...*) ; un document était d'origine électronique ;
- 91 thèmes ressortaient de ces 73 textes : 37 concernaient les politiques culturelles, 44 plus largement les différents secteurs de la culture (dont 14 traitaient du livre), 10 la formation scolaire et universitaire, ainsi que la recherche.

Les quatre commissions ont reçu des candidats externes et internes de façon mélangée. Réglementairement, les épreuves d'oral sont publiques, mais de fait personne n'a souhaité assister aux séances ; les candidats éventuels à ce concours pourraient pourtant tirer parti de la fréquentation de deux ou trois oraux.

Les moyennes des candidats avaient augmenté au cours des sessions précédentes. Ce phénomène s'est poursuivi pour le concours externe ; il n'est pas identique pour l'interne. Les chiffres et les bilans des commissions montrent que l'épreuve de conversation est comprise et bien préparée par un grand nombre d'admissibles. Le message adressé aux directeurs de bibliothèques et aux candidats libres semble être passé : les inscrits doivent être préparés en même temps aux épreuves écrites et aux épreuves orales.

¹⁶ Pour cette épreuve de conversation avec le jury, une différence de rédaction non significative apparaît dans l'arrêté du 12 février 1992 entre les concours externe et interne. C'est le texte relatif au concours externe qui est cité ici.

Moyennes	1992	1996	1998	2000	2002	2004
Concours externe	10,35	10,13	10,55	10,78	11,54	11,64
Concours interne	Non ouvert	10,17	10,21	11,22	10,08	9,45

Cela ne signifie pas que les candidats aient été égaux. Le bénéfice d'une préparation apparaît fréquemment et globalement les prestations sont assez bonnes, surtout au concours externe. Certaines sont même excellentes et impressionnent suffisamment le jury pour que celui-ci n'hésite pas à attribuer des 18 ou 19. Quelques personnes manquent encore d'assurance, le trac reste donc un handicap et engendre de la confusion ; pour sa part, le jury essaie de mettre les candidats à l'aise, afin qu'ils expriment le meilleur de ce qu'ils ont à dire.

Les candidats situent le texte tiré au sort, présentent leur plan, s'expriment distinctement, maîtrisent pour la plupart le temps imparti (10 minutes). On compte plus d'exposés trop courts (de 5 à 7 mn) que d'exposés trop longs (plus de 12 mn) que le jury doit faire abréger ; les deux défauts cumulés concernent tout de même près d'un candidat sur trois.

Naturellement des défauts de préparation à l'oral apparaissent encore. Quelques candidats se sont montrés trop prolixes, développant au-delà du nécessaire les réponses aux questions. Il ne faut pas espérer masquer des lacunes en monopolisant le temps de parole. Dans ce cas le jury interrompt les candidats, pour que l'échange porte sur plusieurs sujets.

Les exposés trop courts traduisent souvent le manque de connaissances. L'ignorance de certains sujets a pu bloquer des candidats dès le départ. Le jury s'efforce de les amener à s'exprimer en multipliant les questions, mais n'y arrive pas toujours. Pour cette épreuve, il est nécessaire de mettre à jour sa culture générale et sa connaissance de l'actualité culturelle et intellectuelle, sans de trop fortes impasses.

Malgré des efforts sensibles, la qualité et la précision de l'expression demeurent inégales. Comprendre n'est pas tout. Encore faut-il bien savoir se faire comprendre, de manière audible, sans flou ni répétitions multiples.

On notera qu'un candidat peut flancher sur un registre de l'épreuve : exposé initial trop court, confusion liée au trac, grave lacune dans les connaissances, etc. Un manquement isolé n'a absolument rien de réhivitoire et ne doit pas créer d'affolement chez celui qui en prend conscience lors de l'oral. C'est l'accumulation des défauts qui est préjudiciable. On peut en citer des exemples : cinq minutes seulement pour la présentation du texte tiré au sort n'a pas empêché un candidat d'obtenir *in fine* la note 16 ; la même note a été attribuée à un candidat qui a décontenancé le jury en déclarant tout ignorer de l'architecte restaurateur Viollet-le-Duc. Ces deux personnes ont su se rattraper dans les autres parties de leur entretien. En revanche, un candidat interne qui ne connaissait pas la définition, même approximative, d'un incunable ou un autre qui semblait tout ignorer de l'existence de l'IMEC auraient eu intérêt à ne pas multiplier les erreurs graves dans le reste de leur intervention s'ils avaient escompté obtenir une note dépassant la moyenne.

Il appartient au responsable de la commission de jury d'accueillir le candidat, puis de lui passer rapidement la parole.

- La première partie de l'épreuve consiste en un commentaire libre du texte tiré au sort, qui n'a pas à être lu au jury. Le temps de préparation permet aux candidats d'examiner la construction du texte et les arguments qu'il développe. Il faut donc utiliser toutes les possibilités du texte et ne pas laisser de côté de nombreux éléments.

Le candidat doit situer le texte, en portant attention à la source (revue, ouvrage) et à l'auteur. Il doit s'interroger sur les motifs qui ont conduit le jury à proposer un texte, sur son lien avec l'actualité.

Le jury n'attend ni une analyse formelle, ni une paraphrase linéaire, sans accent. Il souhaite entendre un exposé construit, où les points forts sont soulignés. Une présentation méthodique, aussi exhaustive que possible, est souhaitée. Mais maints exposés sont encore mal centrés, répétitifs, incomplets et sans conclusion.

Lors de cette session, quelques candidats ont su porter un oeil critique sur les textes, lorsque l'approche proposée était visiblement partielle ou optimiste, polémique ou malicieuse. Il faut dans ce cas motiver son avis. Mais l'attitude dominante est plus souvent la prudence respectueuse que la distance critique.

La compréhension, un bon traitement du sujet, doivent s'appuyer sur un bon niveau de culture générale, qui permet de situer les thèmes, de les illustrer d'exemples, d'avoir une certaine hauteur de vue. La lecture d'un quotidien n'est pas une préparation suffisante. Il faut aussi prendre de l'information dans les revues de débat d'idées, visiblement utilisées par nombre de candidats.

- Dans un second temps, le jury pose des questions, à propos du texte et du commentaire et sur divers sujets. Il s'agit de questions limitées, pour connaître la diversité des domaines d'intérêt des candidats et leur vivacité intellectuelle. Ces questions peuvent demander un bref développement sur un pays, un événement, des personnalités du domaine culturel, scientifique, politique, social, sportif...

On a rencontré peu de candidats qui, après un exposé nourri et cohérent, se bloquent face à la diversité des questions. Beaucoup ont fait des exercices rhétoriques et ont confiance en leur raisonnement. Du coup, ils s'expriment avec assurance et aisance, réagissent très rapidement, répondent aux questions de manière rapide et complète.

L'actualité culturelle, les pratiques culturelles des Français, l'exception culturelle, les médias, Internet, le CSB sont généralement connus. Prenant en compte les remarques exprimées dans les rapports précédents, les candidats sont maintenant en mesure de citer les revues de débat d'idées, mais pas toujours des festivals littéraires ou des noms d'architectes et de scientifiques. D'autres lacunes demeurent sur les politiques de formation, les débats concernant l'éducation nationale, la recherche en France, les institutions françaises et européennes, les archives, les musées...

- Enfin sont posées quelques questions sur la connaissance ou l'expérience du métier, sur les motivations des candidats.

Les réponses sont appréciées suivant le groupe dont relèvent les candidats : internes, faux et vrais externes. Beaucoup ont exercé des responsabilités et fait des séjours à l'étranger.

Pour les candidats internes, cette partie d'entretien n'est pas une vérification de compétences professionnelles. C'est l'itinéraire de la personne, ses motivations, éventuellement l'organisation de sa préparation qui intéressent le jury. Il est regrettable que certains adoptent à ce moment-là la posture de l'indisposition devant les questions du jury ; ce dernier découvre souvent derrière cette attitude déplacée des lacunes importantes et une raideur qui n'est pas de mise.

Il est souhaitable d'équilibrer la présentation de l'itinéraire professionnel (le passé) et les perspectives, les responsabilités que le candidat souhaiterait assumer. L'exposé des motivations gagne à prendre en compte les différents types d'établissements où un bibliothécaire peut être affecté (ou à insister sur une vocation).

Cette épreuve, difficile, a le plus fort coefficient parmi les épreuves du concours externe et du concours interne de recrutement des bibliothécaires de l'État. Sa préparation est décisive pour réussir le concours. Un entraînement est recommandé. Il faut donc répéter que le jury juge, à travers la compréhension et le traitement d'un sujet, puis à travers un échange :

- d'un niveau de culture générale, défini par la qualité autant que la quantité des connaissances,
- de l'ouverture d'esprit des candidats, de la diversité de leurs domaines d'intérêt (l'absence de curiosité intellectuelle est peu compatible avec le métier de bibliothécaire),
- de leur vivacité intellectuelle (compréhension du texte tiré, réaction aux questions, capacité de raisonnement),
- de la capacité de synthétiser les connaissances pour leur donner sens, de la qualité et de la précision de l'expression,
- des motivations des admissibles, fondées sur une vision du métier.

À l'oral, l'objectif est de distinguer les candidats les meilleurs. Le jury rencontre des admissibles solides et bien informés. Du coup tout défaut de préparation est sanctionné.

b) *Résumé et commentaire d'un texte en langue étrangère*

Concours externe

" *Résumé et commentaire en français d'un texte court en langue vivante étrangère (anglais, allemand, espagnol, italien, russe) au choix du candidat (préparation : trente minutes, interrogation : vingt minutes, coefficient 1). L'utilisation d'un dictionnaire unilingue est autorisée pour la préparation.* " (arrêté du 12 février 1992)

Comme à la session précédente, des recommandations ont été transmises aux membres des jurys de langues à propos du contenu et de l'esprit de l'épreuve. Elles ont porté sur les points suivants :

- L'épreuve a lieu en français. L'esprit de l'épreuve n'est donc pas d'apprécier spécifiquement la maîtrise de la langue étrangère, mais l'aptitude à comprendre, rendre compte et commenter un texte en langue étrangère.

- L'arrêté ne définit pas la nature du texte à traiter, contrairement à l'épreuve d'écrit du concours interne. Tous les types de sujets peuvent être retenus. Il est demandé cependant d'éviter les documents trop techniques ou spécialisés, les formes régionales ou argotiques.

- Les candidats externes ne sont pas supposés connaître l'environnement des bibliothèques et de la documentation.

Comme précédemment, la taille des textes choisis permettait aux candidats de les lire et de préparer un résumé et un commentaire en français en une demi-heure. L'utilisation d'un dictionnaire unilingue est autorisée pour la préparation ; on rappelle qu'il appartient aux candidats d'apporter leur dictionnaire.

L'entretien qui a suivi a porté principalement sur le texte, sa compréhension et son contexte. On a pu demander en outre de courtes traductions de termes clés (par exemple le titre), d'explicitier des notions, de commenter le style. La densité des textes a été prise en compte dans la notation.

En examinant les choix des candidats admissibles, au long des sessions, on constate que la concentration sur quelques langues, aurait tendance à s'atténuer depuis 2002. Le pourcentage des candidats qui optent pour l'anglais n'a jamais été aussi bas depuis 1992 ; il en représente cependant les deux tiers.

	1992	1996	1998	2000	2002	2004
Anglais	50 (70,42 %)	108 (69,67 %)	112 (76,19 %)	41 (75,92 %)	41 (69,49 %)	55 (65,47 %)
Allemand	9 (12,67 %)	17 (10,96 %)	10 (6,80 %)	3 (5,55 %)	9 (15,25 %)	17 (20,23 %)
Espagnol	8 (11,26 %)	23 (14,83 %)	16 (10,88 %)	10 (18,51 %)	6 (10,17 %)	9 (10,71 %)
Italien	4 (5,63 %)	6 (3,87 %)	7 (4,76 %)	0	3 (5,08 %)	3 (3,57 %)
Russe	0	1 (0,65 %)	2 (1,36 %)	0	0	0
Total	71	155	147	54	59	84

Par comparaison avec les sessions précédentes, les moyennes pour 2004 ont été bonnes. Elles varient de 12,66 en anglais à 15,61 en espagnol. On constate toujours une forte disparité de niveaux en anglais (choix par défaut ?) ; cette langue a donné lieu à la seule note éliminatoire, mais aussi à un 20 que le jury a très volontiers attribué pour une prestation d'exception.

Contrairement à l'épreuve écrite du concours interne, l'épreuve orale de langues du concours externe n'apparaît pas particulièrement discriminante. Etant donné le coefficient de l'épreuve, les candidats externes les mieux notés en langue ne sont pas nécessairement les mieux classés aux épreuves d'admission.

Moyennes des présents	1992	1996	1998	2000	2002	2004
Anglais	11,28	10,86	12,41	11,42	11,69	12,66

Allemand	15,12	13,65	14,01	15	14,56	13,16
Espagnol	13,28	14	11,30	10,71	11,13	15,61
Italien	15	12,92	13,14	*	13	14,17
Russe	*	17	16,5	*	*	*
Moyenne		11,76	12,50	11,39	12,14	13,13

* Pas de candidats.

La plupart des candidats ont compris les textes proposés et ont su en rendre compte, les meilleurs d'entre eux se distinguant par la qualité d'un résumé qui ne se confondait pas avec le commentaire. Loin de paraphraser le texte, un commentaire pertinent en dégage les idées essentielles, en les replaçant dans leur contexte.

CONCLUSION

Depuis la session 2002, une double évolution est apparue.

Suivant avec délai un mouvement commun aux concours des bibliothèques, le flux des candidats au concours externe s'est fortement résorbé. On comptait 3 301 inscrits au concours externe en 2000. Ils n'étaient plus que 2 230 en 2002 et 2330 en 2004.

A cette même session 2004, 531 candidats se sont inscrits au concours interne, chiffre le plus élevé depuis l'ouverture des concours internes non exceptionnels. Les candidats au concours interne représentaient ainsi 18,56 % des inscrits. Plus de professionnels ont mis ainsi en valeur leurs qualités et compétences.

Suivant un usage qui oblige le président du jury à deviner le nombre de candidats, le jury avait dû, à nouveau, être constitué avant que le nombre des inscrits ne soit connu. La quasi-stabilisation des inscriptions au concours externe avait été prévue.

Cependant, le jury a augmenté ses effectifs, compte tenu de la charge accrue induite par la double correction appliquée à la note de synthèse, mesure demandée depuis 1996. En outre, le nombre des postes qui était particulièrement favorable aux candidats lors de cette session a impliqué un nombre d'admissibles assez conséquent et un jury d'oral renforcé.

De tous les jurys qui comportent des épreuves de langues, le jury du concours de recrutement des bibliothécaires est le seul qui ait la charge de recruter lui-même les correcteurs de ces épreuves. Cela n'a pas été plus facile pour la session 2004 que pour les précédentes. Il serait nécessaire que le concours relève du droit commun pour les prochaines sessions. Le travail du coordinateur du jury de langues ne devrait inclure que ponctuellement la recherche des membres du jury et, dans ce cas, il appartient à l'administration de l'informer précisément des conditions dans lesquels le cumul est possible, en particulier pour les enseignants du supérieur.

Ce jury, qui reste volumineux, a bien fonctionné grâce à l'expérience et au dévouement de nombre de ses membres. Il a rencontré des candidats aux parcours différents et suffisamment de candidats de valeur pour permettre un recrutement de très bon niveau.

Une seule demande d'explications a été adressée par un candidat. Elle portait sur l'épreuve de composition du concours interne.

Des listes complémentaires d'admission assez longues ont été établies (25 en externe, 18 en interne). Elles permettront le recrutement de bibliothécaires en 2005, en l'absence de session du concours.

Pour cette session, comme pour les précédentes, le jury regrette cependant le très faible nombre de candidats, d'admissibles et d'admis de formation scientifique.

Après la double correction appliquée à l'épreuve de la note de synthèse, la plupart des recommandations formulées par les jurys des sessions précédentes auront été prises en compte par l'arrêté du 30 avril 2004 qui s'appliquera dès la session 2006 :

- à l'écrit du concours externe, renforcement de la note de synthèse par rapport à la composition, en échangeant leurs coefficients (3 et 2) ;
- à l'écrit du concours interne, introduction de la note de synthèse, épreuve plus proche du travail professionnel et exigeant tout autant de culture générale ;
- transfert de l'épreuve de langue de l'écrit à l'oral, avec un moindre coefficient (interne) ; en revanche, cette épreuve change de définition, passant du résumé au commentaire, et est devenue facultative, ce que d'aucuns regretteront ;
- augmentation du nombre des langues proposées (s'ajoutent l'arabe et le portugais) ;
- redéfinition de l'épreuve orale de conversation, inspirée pour une part du concours territorial¹⁷ :
" *Conversation avec le jury permettant d'apprécier les motivations du candidat et débutant par le*

¹⁷ Décret n° 2001-920 du 5 octobre 2001 modifiant le décret n° 92-900 du 2 septembre 1992 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des bibliothécaires territoriaux (*Journal officiel* n° 234 du 9 octobre 2001).

commentaire d'un texte, tiré au sort au début de l'épreuve, portant sur les grands thèmes de l'actualité (intellectuelle, culturelle, économique et sociale), les relations des bibliothèques avec leur environnement, les principes généraux de l'organisation administrative de l'État et des collectivités territoriales."

D'une façon générale, le jury n'a pas souhaité mettre l'accent sur la professionnalisation du concours de recrutement des bibliothécaires d'État. Ceux-ci bénéficient à l'Enssib d'une formation professionnelle post-recrutement solide, dans le cadre d'un cursus organisé. Le concours doit conserver une forte part de culture générale. Il ne faudrait pas davantage accentuer l'aspect technique du corps des bibliothécaires, qui doit trouver toute sa place à côté du corps des conservateurs.

Remerciements

Le président du jury exprime ses remerciements aux services de l'Enssib et aux services de la DPMA. Le jury lui-même a dit à nouveau sa gratitude au département des concours des bibliothèques de l'Enssib, pour la bonne organisation des épreuves orales et la commodité des dossiers remis à ses membres.

Le jury de recrutement des bibliothécaires n'est jamais facile à constituer. Le président du jury est profondément reconnaissant aux collectivités et aux établissements qui ont permis la participation de leurs agents et particulièrement à la Bibliothèque nationale de France et à la Bibliothèque publique d'information.

Pour le bon fonctionnement du jury, la prise de responsabilités de nombre de ses membres est nécessaire. Il importe de reconnaître le travail de toutes les personnes qui ont accepté la charge de préparer des sujets et des corrigés d'épreuves écrites, des sujets d'oral, ainsi que de participer aux commissions d'oral.

Plusieurs personnes ont contribué à la rédaction du présent texte : M. Georges Perrin, vice-président du jury, responsable de l'épreuve de composition externe et président d'une commission d'oral ; M. Bertrand Calenge, responsable de l'épreuve de composition externe ; M. Michel Netzer, responsable de la coordination des épreuves de langues ; Mme Corinne Verry-Jolivet, responsable de l'épreuve de note de synthèse en sciences et techniques ; Mme Catherine Gaziello, responsable de l'épreuve de note de synthèse en lettres et sciences humaines et sociales. Que tous soient ici chaleureusement remerciés.

Notre reconnaissance va également à Mme Valérie Tessier, responsable du département des concours de l'Enssib, et à son équipe qui ont fourni tous les éléments chiffrés et tous les documents nécessaires à la publication de ce rapport dont la qualité de réalisation doit grandement au service des éditions de l'Enssib.

Enfin, nous n'oublierons pas de citer M. Denis Pallier, inspecteur général des bibliothèques, qui avait présidé le jury du concours durant trois sessions (de 1998 à 2002) et dont le rapport 2002 a été abondamment utilisé pour la rédaction du présent document.

3. Tableaux statistiques

4. Sujets des épreuves écrites d'admissibilité (1992-2002)

Composition – concours externe

1992 – "Dans la société actuelle, l'écrit vous semble-t-il être le vecteur privilégié de l'information et de la culture ? Quelles évolutions vous semblent prévisibles sur ce point ? Vous répondrez à ces questions en vous aidant de vos études et de vos goûts personnels, de votre connaissance et de votre expérience des bibliothèques."

1996 – "La bibliothèque encyclopédique est-elle encore possible aujourd'hui ?"

1998 – "La bibliothèque lieu de mémoire est-elle une idée moderne ?"

2000 – "Jusqu'à quel point peut-il y avoir un marketing des activités culturelles ?"

2002 – "Il faut absolument remiser les tirades sur le bibliothécaire impassible, neutre, qui ne choisit pas. Il ne fait que ça choisir, et il faut qu'il le fasse et avec le souci d'une vraie responsabilité." En vous appuyant sur la connaissance que vous avez des bibliothèques et des moyens de diffusion actuels, expliquez et discutez cette affirmation du bibliothécaire Eugène Morel (1869-1934).

Composition – concours interne

1992 – Pas de concours interne non exceptionnel.

1996 – "Face à l'émiettement du savoir en spécialisations multiples et à la profusion d'informations dans les médias les plus variés, reste-t-il un avenir et un sens pour ce qu'on appelle la culture générale ?"

1998 – "Existe-t-il, de la création à la lecture, une chaîne dont tous les acteurs seraient solidaires ?"

2000 – "Quels sont les fondements, les évolutions récentes et l'avenir des services publics de l'information ?"

2002 – "Le terme de gratuité appliqué au monde des bibliothèques vous paraît-il aujourd'hui pertinent ?"

Note de synthèse (concours externe uniquement)

Lettres et sciences humaines et sociales

1992 – La drogue

1996 – Le marché de l'art en France

1998 – La justice en France

2000 – L'exception culturelle

2002 – Le droit d'association

Sciences et techniques

1992 – L'immunologie : problèmes actuels

1996 – La douleur

1998 – Le développement durable

2000 – Les xénogreffes

2002 – La propriété industrielle et le droit à la santé

5. Sujets des épreuves écrites d'admissibilité (2004)

5.1. Composition

(durée : 4 heures, coefficient : 3)

– *Concours externe*

« Quelles chances et quels risques présentent selon vous les évolutions récentes de l'édition ? »

– *Concours interne*

« “ Je veux mes livres vite, je veux pouvoir rester à ma place, avoir les périodiques, les journaux, tous les livres à ma place dans un temps record ”. Ainsi s'exprimait en 1989 Elisabeth Badinter, questionnée sur les services attendus de la future Bibliothèque nationale de France. Selon vous, comment les bibliothèques de divers types peuvent-elles se situer par rapport à cette exigence ? »

5.2. Note de synthèse (concours externe uniquement)
(durée : 3 heures, coefficient : 2)

5.2.1. *Lettres et sciences humaines et sociales*

Rédigez une note de synthèse à partir du dossier suivant, constitué de documents portant sur les sciences humaines et sociales (4 pages maximum).

Document 1 / Bernard POIGNANT, *Langues et cultures régionales : rapport au Premier ministre*, La Documentation française, 1998, p. 45.

Document 2 / *La Constitution*, Titre I, *De la Souveraineté* (extrait du site Legifrance.com).

Document 3 / Christian BROMBERGER et Mireille MEYER, “Cultures régionales en débat”, dans *Ethnologie française*, juillet-septembre 2003, p. 357-361.

Document 4 / Christian BROMBERGER et Mireille MEYER, entretien avec Maurice AGULHON, “L’idée de région dans la France d’aujourd’hui.”, dans *Ethnologie française*, juillet-septembre 2003, p. 459-464.

Document 5 / Gaston PIETRI, “En Corse, la solution est politique”, dans *Libération*, 10 octobre, 2003, p. 7

Document 6 / “Les premières assises nationales des langues de France : dossier”, extrait de la *Lettre d’information du ministère de la Culture et de la Communication*, n° 109, septembre 2003, 4 p.

Document 7 / Philippe MARTEL, “Faut-il avoir peur des langues régionales ?”, dans *L’Histoire*, octobre 1999, p. 14-15.

5.2.2. *Sciences et techniques*

Rédigez une note de synthèse à partir du dossier suivant, constitué de documents portant sur les sciences et techniques (4 pages maximum).

Document 1 / Roland OMNÈS, “Espace (Conquête de l’)”, dans *Encyclopaedia universalis*, 1996, vol. 8, p. 672. (1 page)

Document 2 / Norman SPINRAD, “Quand “La Guerre des étoiles” devient réalité”, dans *Le Monde diplomatique*, juillet 1999, p. 28-31, version en ligne paginée 1-4. (4 pages)

Document 3 / Allocution de M. Roger-Gérard SCHWARTZENBERG, ministre de la Recherche, lors du colloque “L’Homme dans l’espace”, organisé par l’Office parlementaire d’évaluation des choix scientifiques et technologiques (Paris, 28 juin 2000). Extrait du site <http://www.senat.fr/rap/r00-29380.html>. (3 pages)

Document 4 / Entretien avec Antonio RODOTA, directeur général de l’ASE, “Mettre l’agence au service de l’Europe, c’est-à-dire au service du citoyen européen”, dans *Espace Magazine*, mars 2002, n° 2, p. 8-10. (3 pages)

Document 5 / Fabien CRUHIER, “Columbia ou la défaite de l’espace”, dans *Le Nouvel Observateur*, 6 février 2003, n° 1996, p. 7, version en ligne paginée 1-2. (2 pages)

Document 6 / Gérard DUPUY, “De l’inutilité des vols spatiaux habités”, dans *Libération*, 12 février 2003, n° 6765, p. 7, version en ligne. (1 page)

Document 7 / Sylvie ROUAT, entretien avec Patrick BAUDRY, “Arrêtons de tourner en rond”, dans *Sciences et avenir*, mars 2003, p. 10-11. (2 pages)

Document 8 / Isabelle SOURBÈS-VERGER, “Politique spatiale chinoise”, dans *Pour la science*, n° 313, novembre 2003, p. 39-40. (2 pages)

5.3. Traduction (concours interne uniquement)
(durée : 2 heures, coefficient : 2)

Les candidats noteront, en tête de leur copie, la langue choisie au moment de leur inscription au concours. Tout changement dans le choix de la langue au moment des épreuves entraînerait l'annulation de la copie.

Seul le dictionnaire unilingue est autorisé.

L'utilisation de tout autre document ou instrument de travail est strictement interdite.

Anglais

Richard SEAVER, «On Jérôme Lindon», *The New York Review of Books*, volume 48, number 10 (june 21, 2001)

Allemand

« Abschlusserklärung zur Frankfurter Buchmesse 2003 », 13.10.2003, extrait du site <http://www.frankfurter-buchmesse.de>

Espagnol

« Millás cierra el Congreso de Editores con un apasionante elogio del libro y de la literatura », *El País*, 30 de junio de 2002.

Italien

« Presentato il progetto », *La Stampa*, 19 maggio 2002

Russe

?????? ??????, *Literatournaïa gazeta*, mars 1999

6. Quelques sujets des épreuves orales d'admission

6.1. Conversation avec le jury (concours externe et interne)

(Préparation : 30 minutes ; commentaire : environ 10 minutes ; conversation : environ 20 minutes ; coefficient : 4)

Conversation avec le jury débutant par le commentaire d'un texte court ou d'une citation portant sur l'actualité intellectuelle et culturelle, tirés au sort au début de l'épreuve.

6.2. Résumé et commentaire d'un texte en langue étrangère (concours externe uniquement)
(Préparation : 30 minutes ; interrogation : environ 20 minutes ; coefficient : 1)

Résumé et commentaire en français d'un texte court en langue vivante étrangère (anglais, allemand, espagnol, italien, russe) au choix du candidat (préparation : trente minutes, interrogation : vingt minutes, coefficient 1). L'utilisation d'un dictionnaire unilingue est autorisée pour la préparation.

Anglais

Nicholas WATT "After 100 years, we love France – but they don't like us and we don't like them", *The Guardian* (april 5, 2004)

"Moniker's progress : the names that parents give their children illuminate cultural evolution", *The Economist* (may 20th, 2004)

Allemand

Harro ALBRECHT, "Ein Mangel an Beweisen : wissenschaftliche Studien haben Mühe, die Erfolge der Homöopathie zu belegen", *Die Zeit* (03.06.2004, Nr. 24)

Jens JESSEN, "Schicksal Denglisch : gegen Hegemonie hilft kein Sprachgesetz", *Die Zeit* (8. März 2001, Nr. 11)

Espagnol

Francesc RELEA, "Tarso Genro, ministro brasileño de Educación : «La cultura ha de promover un sentido abierto de la vida »", *El País* (9-05-2004)

Antonio PAPELL, "La excepción cultural", extrait du site <http://servicios.ideal.es> (25-04-2004)

Italien

Adriano BONAFEDE, "E-commerce, la maturità della crescita", *La Repubblica* (29-09-2003)

7. Annexes

7.1. Décret n° 92-29 du 9 janvier 1992 portant statut particulier du corps des bibliothécaires

7.2. Arrêté du 12 février 1992 fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement de bibliothécaires

7.3. Arrêté du 26 mars 1992 fixant la liste des titres et diplômes exigés des candidats au concours externe de recrutement de bibliothécaires

7.4. Arrêté du 3 octobre 2003 autorisant au titre de l'année 2004 l'ouverture de concours pour le recrutement de bibliothécaires

7.5. Arrêté du 23 février 2004 fixant au titre de l'année 2004 le nombre d'emplois offerts aux concours pour le recrutement de bibliothécaires

7.6. Arrêté du 14 février 2004 portant nomination du jury pour les concours externe et interne de recrutement de bibliothécaires, au titre de l'année 2004

7.7. Arrêté du 30 avril 2004 fixant les modalités d'organisation du concours externe et du concours interne de recrutement de bibliothécaires

7.8. Liste des adresses utiles

7.9 Liste des abréviations et sigles utilisés

7.8. Liste des adresses utiles

• **Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche**

Direction des personnels, de la modernisation et de l'administration

- Bureau des personnels des bibliothèques et des musées, DPMA - B6

142, rue du Bac, 75007 Paris

T. : 01 55 55 01 51

F. : 01 55 55 01 69

- Bureau des concours, DPMA - B7

142, rue du Bac, 75007 Paris

T. : 01 55 55 10 20

F. : 01 55 55 22 90

• **Enssib. École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques**

- Département des concours

Enssib concours

B.P. 2088

69616 Villeurbanne Cedex

T. : 04 72 44 75 90

F. : 04 72 44 75 91

- Département de la formation initiale des bibliothécaires (site Grandclément)

111, rue du 1er Mars 1943

69100 Villeurbanne

T. : 04 72 11 44 40

F. : 04 78 53 75 05

• **Inspection générale des bibliothèques**

110, rue de Grenelle

75357 Paris SP 07

T. : 01 55 55 25 39

F. : 01 55 55 05 69

7.9. Liste des abréviations et sigles utilisés

BnF	Bibliothèque nationale de France
BU	Bibliothèque universitaire
CSB	Conseil supérieur des bibliothèques
DOM-TOM	Départements et territoires d'outre-mer
DPMA	Direction des personnels, de la modernisation et de l'administration
Enssib	École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques
FPE	Fonction publique d'État
IUFM	Institut universitaire de formation des maîtres
J. O.	<i>Journal officiel</i>
LC	Liste complémentaire
LP	Liste principale
n.c.	Non comptabilisé
URFIST	Unité régionale de formation à l'information scientifique et technique